

Paris, le 10/01/2019

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous comptons parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Lyxor STOXX EUROPE 600 INDUSTRIAL GOODS & SERVICES UCITS ETF (ci-après le « **Fonds Absorbé** ») dont nous vous avons annoncé par courrier du 11 décembre dernier, la fusion-absorption avec le compartiment Lyxor STOXX EUROPE 600 INDUSTRIAL GOODS & SERVICES UCITS ETF de la société d'investissement de capital variable de droit luxembourgeois LYXOR INDEX FUND (ci-après le « **Fonds Absorbant** ») dont la date de fusion est prévue le 31 janvier 2019.

Nous vous rappelons que pour mener à bien cette opération de fusion-absorption, les souscriptions et les rachats du Fonds Absorbé seront interrompus à compter du 28 janvier 2019.

Parité d'échange :

Comme annoncé dans notre courrier du 11 décembre dernier, nous vous rappelons que la parité d'échange déterminée le jour de la fusion-absorption par la société de gestion Lyxor International Asset Management sera la suivante : **1 part** du Fonds Absorbé pour **1 action** du Fonds Absorbant.

Cet échange s'effectuera sans aucun droit d'entrée.

Pour plus d'information, les prospectus des fonds concernés sont disponibles sur le site www.lyxoretf.com ou auprès de client-services-etf@lyxor.com.

Vous remerciant pour votre confiance et votre fidélité, nous vous prions de bien vouloir agréer, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Arnaud LLINAS
Responsable de la filière ETF & Fonds Indiciels
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT